

**Bureau du 19 mars 2007**

**Décision n° B-2007-5103**

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Études, expertises d'arbres et ingénierie du paysage - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la signature d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2007, pour des études, expertises d'arbres et ingénierie du paysage sur les communes de Givors et Grigny.

L'engagement de commande serait de 16 000 € HT minimum et de 64 000 € HT maximum pour un an.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 février 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Cabinet Pierre Grillet-Agralis pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les études, expertises d'arbres et ingénierie sur les communes de Givors et Grigny pour l'année 2007 et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Cabinet Pierre Grillet-Agralis pour un montant minimum de 16 000 € HT et maximum de 64 000 € HT.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2007 - sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,